

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit le 5 avril le Conseil Municipal de la Commune de Saint Hilaire de Beauvoir dûment convoqué en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel Pécoul, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 29 mars 2018

Nombre de Conseillers : 11

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

Mmes Jeanjean, Renard, Thimonier, Mrs Pécoul , Miquel, Dupanloup, Bompieyre, Vianès

Secrétaire de séance : Gisèle Jeanjean .

Objet : CLOTURE DU BUDGET ASSAINISSEMENT –INTEGRATION DES COMPTES DE CE BUDGET DANS LE BUDGET DE LA COMMUNE ET TRANSFERT DES RESULTATS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PIC SAINT LOUP

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5, L5211-17, L5214-17 et L5214-16

VU la délibération de la communauté de communes du grand pic Saint-Loup du 18 juillet 2017 portant modification des statuts et intégration notamment de la compétence assainissement à compter du 1^{er} janvier 2018,

VU la délibération de la commune de St Hilaire de Beauvoir approuvant la modification statutaire,

VU l'arrêté préfectoral 2017-I-1435 du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes du grand pic Saint-Loup au 01 janvier 2018,

CONSIDERANT le vote du compte administratif 2017 du budget assainissement de la commune de St Hilaire de Beauvoir

CONSIDERANT que dans le cadre du transfert de la compétence assainissement de la commune de St Hilaire de Beauvoir à la communauté de communes du grand pic Saint-Loup, les résultats budgétaires du budget annexe de l'assainissement collectif communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés

CONSIDERANT que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la communauté de communes du grand pic Saint-Loup et de la commune de St Hilaire de Beauvoir,

CONSIDERANT que ces opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles et qu'il y a donc lieu de clôturer ce budget assainissement au 31 décembre 2017.

CONSIDERANT les résultats budgétaires de clôture 2017 du budget annexe assainissement collectif définis comme suit :

Résultat antérieur reporté de fonctionnement (002) : 20 291.97€

Résultat d'investissement (001) : 101 710.92€

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE la clôture du budget annexe de l'assainissement collectif ;

AUTORISE le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal ;

APPROUVE le transfert des résultats budgétaires de clôture 2017 du budget annexe de l'assainissement collectif à la communauté de communes du grand pic Saint-Loup comme définit ci-dessous ;

- Résultat d'exploitation **excédentaire** de : 20 291.97 euros
- Résultat d'investissement **excédentaire** de : 101 710.92 euros

DIT que le transfert de **l'excédent** de fonctionnement s'effectuera via l'émission d'un mandat imputé sur le compte **678** pour un montant de 20 291. 97 euros.

DIT que le transfert du solde **positif** d'exécution de la section d'investissement s'effectuera via l'émission d'un **mandat** sur le compte 1068 pour un montant de 101 710.92 euros.

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats susvisés sont inscrits **au budget primitif** de la commune.

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire :

Reçu en Préfecture :

Publié ou notifié-le :